

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

*Date de convocation et d'affichage : 6 juillet 2022*

**Conseillers présents :** STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory (arrivée point III), WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, CENCI Gaëlle, METZGER Céline, FATTIER Stève (arrivée point VI), MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet.

**Conseillers ayant donné procuration :** Alain PETIT à Gérard STEHLE ; Patricia LIVESI à Benjamin WILLEN

**Conseillers absents :** LA ROSA Fabrice, BLANCHARD Patrice

**Quorum :** 8 – présents : 9 puis 10 au point III puis 11 au point VI – Le quorum est atteint dès le point n° I.

Madame Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

**I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2022**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est mis au vote et approuvé à l'unanimité par 11 voix pour.

**II. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Décision n°2022-18 : Droit de préemption urbain/ vente GUILLOT / DEHAIS**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section A parcelles n° 1264, n° 1262, n° 0996, n° 0994, n° 0688 et n° 0687 « 272 Route de Couty, CHANTEMERLE » d'une superficie totale de 958 m<sup>2</sup>

**Décision n°2022-19 : Droit de préemption urbain/ VENTE Cts LIONNET/SANTEALP (CS ou MLJ)**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelles, n° 2836 et n° 2840 « 272 B Route des Voirons (pour partie) » d'une superficie totale de 2 481 m<sup>2</sup> (environ 2 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles désignées).

Aucune question ou remarque n'est formulée après cet exposé.

**III. Eclairage public : confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE pour les investissements et la maintenance /exploitation**

*Arrivée de Grégory DEREMBLE.*

## COMMUNE DE MACHILLY

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.  
Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délégué la compétence Eclairage Public au Syane selon l'option B : investissement et exploitation/maintenance niveau de service Basic, par délibération du conseil municipal du 17/02/2014.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Les modalités et conditions administratives, techniques et financières du service proposé ont été présentées aux élus.

Le nouveau service qui comprend une maintenance préventive et corrective est évalué à 7 650 € par an. A titre indicatif, le coût moyen annuel payé par la commune de Machilly pour le service Basic entre 2019 et 2021 s'est élevé à 10 494 €.

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du Syane.

Madame la Maire indique que sur la commune de Machilly il y a :

- 17 armoires électriques de commande
- 262 foyers lumineux au total dont 21 luminaires en Led.

La localisation de certains luminaires en Led est précisée à titre d'exemple.

Il est précisé que pour augmenter le nombre de luminaires en Led il est nécessaire de changer uniquement les lanternes – les mâts peuvent être conservés-. Si les leds sont plus coûteux à l'achat, leur entretien est moins onéreux. Donc à terme, lorsque nous les aurons tous changés – par suite de pannes, casses...- le coût de la maintenance diminuera.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Décide** d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du Syane approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022 ;
- **Décide** que la date de prise d'effet sera définie conjointement avec le SYANE ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**IV. Convention de servitude avec ENEDIS : réitération par acte notarié de la convention de servitudes relative à la parcelle B n°502**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2021 le conseil municipal a approuvé la concession à ENEDIS d'un droit de servitude sur la parcelle cadastrée B n°502 (route du Pré des muses), appartenant à la commune afin de permettre l'enfouissement de câbles électriques souterrains (longueur totale des lignes électriques : 35 m pour une largeur totale de tranchée de 0,40 m).

Madame la Maire indique avoir signé ladite convention le 12 mars 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation. Ces droits sont consentis moyennant une indemnité de 70 €.

La convention prévoit une réitération par acte notarié ce qui permet de donner un caractère authentique à la convention laquelle sera publiée au service de la publicité foncière et sera donc connue de tous pour toujours.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire (ci-après MANDANT) par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 Annecy 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **Procéder** à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- **Requérir** la publicité foncière ;
- **Faire** toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

**V. Régime indemnitaire tenant compte des sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2016 le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire se substituait à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles dont le maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est constitué de deux part cumulables :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience ;
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par délibération en date du 16 décembre 2019 le conseil municipal de Machilly a institué le CIA.

Le RIFSEEP et le CIA ont été institué pour les cadres d'emplois présents au tableau des effectifs lors de leur approbation, avec une mise à jour en 2019.

Il est nécessaire de compléter la délibération du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux puisqu'un agent relevant de ce grade a été recruté pour une période de six mois.

Le CIA fera l'objet d'une mise à jour ultérieurement puisqu'il ne peut être versé durant les six premiers mois de présence.

Il est proposé au Conseil municipal le dispositif suivant, qui est identique à celui mis en place pour les autres catégories de personnel de la collectivité :

**I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

**II. Le montant de référence de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est composée d'un montant de base (montant minimum), modulable dans la limite de plafonds précisés par la présente délibération et conformément aux plafonds applicables aux agents de l'état et fixés par arrêté ministériel (montant maximum) en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants applicables aux Techniciens de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable de service, fonctions complexes : technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe
2	- Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage : technicien 2 <sup>ème</sup> classe
3	Chargé d'étude, gestionnaire technique : technicien

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montant de base (montant minimum)	Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable)
Technicien territorial	1	9 600 €	19 660 €
	2	4 800 €	18 580 €
	3	2 400 €	17 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**III. Critères de modulation de l'IFSE**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend :

- D'une part du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
- D'autre part de la prise en compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivant :
  - Savoirs techniques et utilisation de ces savoirs ;
  - Connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
  - Approfondissement des acquis.

## COMMUNE DE MACHILLY

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Quel que soit le motif de l'examen, celui-ci sera réalisé par l'autorité territoriale et la variation du montant devra se justifier soit par une modification du niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions ayant pour conséquence un changement du groupe de fonction auquel l'agent appartient, soit par une consolidation de l'expérience professionnelle selon les mêmes critères définis ci-dessus.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'autorité territoriale sera chargée par arrêté de définir le montant individuel attribué à chaque agent en procédant en deux temps :

- Tout d'abord classer chaque agent dans un groupe de fonction permettant de fixer le montant minimum de l'IFSE ;
- Puis moduler ce montant dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus.

### IV. Modalités de versement pendant les absences

Les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- ✓ Congés annuels, repos compensateurs, récupération d'heures supplémentaires et autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Congés de maternité ou pour adoption et congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

### V. Le maintien du régime antérieur à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, conservent le bénéfice à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient. Ce maintien se fait par le biais d'une indemnité compensatrice.

Un élu pose la question de connaître la proportion entre la part fixe et la part variable de cette prime sur le salaire de l'agent. Il est répondu que cela ne correspond pas à un pourcentage entre les deux. En effet, la part fixe correspond au montant de base qui constitue un montant minimal. La part variable dépend de l'agent et de ses connaissances, de son expérience.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Instaure** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les Techniciens territoriaux de la commune de Machilly ;

- **Autorise Madame la Maire** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque technicien territorial au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget.

## **VI. Rénovation de la salle d'animation rurale : autorisation de dépose et de signature du permis de construire**

*Arrivée de M. Stève FATTIER.*

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21

*Vu* l'article R.423-1 du code de l'urbanisme

*Considérant* que le conseil municipal de la commune de Machilly a approuvé le projet de rénovation de la salle d'animation rurale tant en ce qui concerne les travaux intérieurs que la rénovation thermique ;

*Considérant* qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour pouvoir réaliser ces travaux de rénovation de la salle d'animation rurale ;

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

La question est posée de savoir si la rénovation du toit est incluse dans le projet. Madame la Maire répond que pour l'instant le permis concerne la rénovation tant en ce qui concerne les travaux intérieurs que la rénovation thermique.

Le cabinet R&D durant l'été présentera l'ensemble des travaux nécessaires – toit, rénovation thermique et rénovation intérieur- avec un chiffrage total pour que les arbitrages finaux puissent être rendus. L'évaluation du coût des travaux à mener sur le toit est de 10% du coût total. Madame la Maire précise que des subventions supplémentaires seront recherchées.

Madame la Maire souligne qu'il faudra également trouver une solution de relogement de la locataire durant les travaux.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue cette semaine avec Citoyenergy pour préciser le planning des travaux pour l'installation des panneaux solaires sur le toit de la salle.

Après cet échange, le conseil se sent suffisamment informé pour procéder au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :**

- **Autorise** Madame la Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la salle d'animation rurale au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1- Informations diverses

Madame la Maire indique que les travaux du parking P+R ont commencé. La cérémonie symbolique de pose de la 1<sup>ère</sup> pierre aura lieu au mois de septembre. Annemasse Agglo se charge de la communication.

Un ancien poteau électrique devenu inutile ainsi qu'un candélabre sont à enlever, l'ensemble de l'éclairage public devant être revu.

Le quai de bus est impacté par les travaux il faut donc trouver un emplacement pour le déplacer pour le mois de septembre. Une solution est à l'étude qui consisterait à le déplacer temporairement sur les places de stationnement en zone bleue. A suivre.

Annemasse Agglo souhaite maintenant décider de changer la tarification des P+ R en mettant celui de Machilly et un autre P+R payant et en laissant deux autres gratuits. La cohérence des tarifs est à construire et reste à discuter.

### 2- Festivités à l'occasion de la Fête Nationale

Grégory DEREMBLE, adjoint au maire, lance un appel pour que des conseillers puissent venir apporter leur aide mercredi 13 juillet au matin pour le montage de la scène et le transport des bancs. Ainsi que pour le service du verre de l'amitié au lac à 19H30.

Il est demandé si le Conseil Municipal Jeunes pourrait intervenir lors de la cérémonie au Monument aux morts en lisant un poème ou un texte.

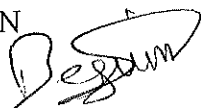
### 3- Autres

Le poste d'animatrice périscolaire et cantine est en cours recrutement mais pour l'instant il n'y a aucune candidature. Si personne n'est trouvé pour la rentrée de septembre, la garderie du matin ne pourra plus ouvrir et il faudra faire appel au bénévolat pour la cantine. Il est demandé de diffuser l'information au plus grand nombre d'habitants, le poste étant idéal pour quelqu'un du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

